

## **Règle 10**

### **régissant l'attribution d'un prêt financier à un membre dont le traitement a été suspendu**

#### **Objectif**

Déterminer les règles qui guident les instances syndicales dans l'attribution d'un prêt financier à un ou des professeurs qui voient leur traitement suspendu à la suite d'une décision de la Direction de l'UQTR.

#### **Règles**

##### **Critères d'éligibilité**

Pour obtenir un prêt, le professeur doit :

1. Être ou avoir été professeur régulier de l'UQTR;
2. Être ou avoir été membre du Syndicat des professeurs et des professeures;
3. Avoir vu son traitement suspendu temporairement ou définitivement à la suite d'une décision de la Direction de l'UQTR;
4. Avoir formulé une demande écrite d'aide financière au Syndicat
5. S'engager à rembourser le prêt, selon les modalités déterminées.

##### **Modalités d'attribution**

1. La décision d'attribuer un prêt est prise par le comité exécutif du Syndicat suite à l'avis du comité des relations de travail confirmant la nécessité de contester la décision de la Direction.
2. Le montant du prêt équivaut à trois (3) mois du traitement net selon le classement salarial du professeur au moment de la suspension de son traitement;
3. Les modalités de versement du prêt sont convenues avec le professeur concerné et le trésorier du Syndicat selon le formulaire annexé à la présente règle;

##### **Modalités de remboursement**

1. Le prêt est remboursé en totalité quinze (15) jours après que le professeur ait reçu de l'Université un montant compensant le traitement non versé
2. Le prêt est remboursé, dans un délai pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans, sans intérêt, à la suite d'une entente, de la décision défavorable d'un arbitre ou d'un juge sur la légalité de la suspension du traitement.
3. Le montant et la fréquence des versements sont établis au moyen du formulaire signé par le trésorier.

## **Modalités de versement et de remboursement du prêt versé à la suite d'une suspension de traitement**

Par la présente, je, \_\_\_\_\_, reconnais devoir, au Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR, la somme de \_\_\_\_\_, reçue comme avance de fonds (chèque no \_\_\_\_\_, daté du \_\_\_\_\_) pour la suspension du versement de mon traitement par la Direction de l'UQTR pour la période \_\_\_\_\_.

Par la présente, je m'engage à rembourser ce prêt selon les modalités suivantes :

a) En un seul versement, dans un délai de quinze (15) jours, après avoir reçu de l'Université un montant compensant le non-versement de mon traitement ;

ou

b) En \_\_\_\_\_ versements égaux (sans intérêt) étalés sur une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans, après la publication de la décision défavorable d'un arbitre ou d'un juge confirmant la légalité de la suspension de mon traitement;

En foi de quoi, j'ai signé à Trois-Rivières le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Professeur.e au Département

\_\_\_\_\_  
Président  
Syndicat des professeurs et des professeures

\_\_\_\_\_  
Trésorier  
Syndicat des professeurs et des professeures